

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;**

**VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code de la Route et le Code Pénal ;**

**Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien des chemins ruraux, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;**

### **ARRETE**

**Article 1** - Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation de tous véhicules sera interdite hormis les agriculteurs et les locaux (routes barrées) entre la rue Grimaux et le pont de l'A29 et entre le pont de l'A29 jusqu'à la limite du territoire communal à partir du 28 août 2026 et pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La signalisation sera assurée par la société COLAS ZI – 60 rue de la croix de pierre – 80000 AMIENS

**Article 4** - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 27 août 2026

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Bénédicte SIMONIN-THIRIET